

par toute sorte de moyens, à l'enseignement des nationalités? Le directeur de l'Instruction publique du vilayet envoie des inspecteurs dans les écoles, ce qui est légitime et ce qui a toujours été accepté sans difficultés par les Bulgares et les Serbes, et admis en fait par les Grecs; mais aujourd'hui ces inspecteurs refusent d'entrer en relation avec les autorités ecclésiastiques dont dépendent les instituteurs; ils exigent que ceux-ci leur donnent directement tous les renseignements : de là des conflits dont l'autorité profite pour faire fermer les écoles. On interdit au patriarchat et à l'exarchat d'avoir, de leur côté, des inspecteurs techniques; dans certaines localités du sandjak de Serrès, les agents du gouvernement se sont emparés des écoles bulgares et y ont installé des instituteurs choisis par eux. L'idée peut être juste, mais non pas le procédé. La solution à laquelle on finira par s'arrêter sera probablement celle-ci : l'État entretiendra lui-même, dans les villages non turcs, des écoles où l'enseignement sera donné dans la langue maternelle des habitants, comme cela se pratique en Belgique, en Autriche et dans les cantons mixtes de la Suisse. La loi sur l'Instruction publique prévoit cette mesure, mais elle n'a jamais été appliquée; elle ne peut l'être avec succès que dans les pays où l'État est assez impartial pour donner confiance aux nationalités. Pour le moment, le procédé le plus sage et le plus libéral serait que l'État subventionnât les écoles des communautés non turques; on l'a fait, d'ailleurs, mais la répartition et la distribution des subventions se sont opérées de la façon la plus arbitraire. Ainsi, par une application défectueuse, les dispositions les meilleures sont gâtées; c'est une remarque qu'en Turquie on est obligé de faire à chaque pas. Il y a quelques mois, le patriarchat et l'exarchat ont été avisés que, à partir de la présente année scolaire, aucun étranger ne pourrait plus enseigner dans les écoles des